

1878

373

Monsieur,

En réponse à la note de S. E. le Card. Sec. d'Etat du 14 et que V. Exc. veut bien me communiquer, j'ai l'honneur de vous adresser les explications suivantes.

1.° La clôture (Sticco) établie pendant le tems des réparations faites au mur d'enceinte des jardins de l'Académie, et dont se plaignent les propriétaires de la Villa Ludovici a disparu depuis près de trois mois.

2.° Une close a été offerte à plusieurs reprises au jardinier de la 2.° Villa, qui l'a constamment refusée comme inutile, la seule petite porte engagée dans cette clôture ne devant pas et étant même sans marches.

3.° Cette clôture ne fut point ordonnée par le Directeur de l'Académie; elle était du fait de M.° Malaccon qui en justifia l'établissement momentané par la nécessité de fermer l'impression qui existe entre les deux murs aux vagabonds de toute espèce qui font habituellement de ce lieu écarté et inhabité un réceptacle de l'ordure et d'obscénités, et qui, à l'aide des portes et échelles qu'il était impossible d'ôter chaque soir, eussent profité de cette facilité

pour

S. Exc. M. le Duc de Laval-Montmorency.

pour s'introduire dans l'une ou l'autre Villa.

Les excuses, ou plutôt les raisons du M.<sup>e</sup> Mecon m'ont paru tellement dans l'intérêt de l'ordre public, comme aussi dans celui de la sûreté réciproque des deux propriétés, que je n'ai pu que les approuver; et l'autorité compétente du Tribunal de cette Strada à la surveillance spéciale duquel les voies publiques sont soumises, et qui avait seul le droit d'attaquer et de faire disparaître cette clôture, paraît les avoir senties et appréciées, puisqu'aucune réclamation ne s'est élevée de la part des impetrans.

Au reste, il peut paraître assez étrange qu'un particulier veuille se substituer de plein droit à l'autorité compétente; et la façon à parler lorsqu'elle avait jugé à propos de garder le silence. Il n'est pas moins étrange que la personne qui agit, non seulement dans l'intérêt de l'établissement dont son Supérieur a daigné lui confier la direction, mais encore à l'avantage de la Société, sous le rapport de l'ordre, de la propriété et de l'embellissement d'une voie publique, trouve précisément un conseil dans celui qui est le plus à portée d'apprécier les avantages et d'en profiter.

Je suis avec respect, Monseigneur,

De Votre Excellence

Rome, ce 19 mars 1828. /

Le très humble et très  
obéissant serviteur

Guarin